

# **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2019 / MONTREAL**

## **COMPTE RENDU**

André VIOLA ouvre la séance. Un point nécessitant délibération est rajouté à l'ordre du jour : l'assujettissement à la TVA du budget annexe de l'office de tourisme.

Christian REBELLE est désigné secrétaire de séance et l'ordre du jour est abordé.

### **1) Approbation du compte rendu de la séance du 27 septembre 2019**

Le document n'appelle aucune observation de la part des membres de l'assemblée et est donc adopté à l'unanimité.

### **2) Désignation des délégués au syndicat Réseau11**

L'assemblée procède à la désignation des délégués de la structure dont la procédure de création a été approuvée lors de la séance précédente. Il leur est rappelé que, conformément aux statuts du syndicat, la CCPLM dispose de 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

Les élus ci-après sont désignés :

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
Pierre VIDAL	Frédéric FONTES
Yves JUIN	Jean-Henry FARNE
Jean-Louis SABLICK	Jean-Baptiste SARDA
Bernard DELPOUX	Eric LANNES
Jacques DANJOU	Jean BONNAFIL
Alain ROUQUET	Michel GALANT
André VIOLA	Guy TOURNIER

A noter qu'ils ne siègeront que pour la fin de ce mandat.

### **3) Budgets annexes eau et assainissement : lancement de MAPA**

Sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, il est opportun que des marchés de travaux d'investissement, de prestations diverses ou d'études (y compris schémas directeurs) puissent être lancés, tout au long de la période d'exécution budgétaire.

Considérant qu'il convient, pour les opérations d'un montant supérieur à 25 000 € H.T. et inférieur à 90 000 € H.T., d'avoir recours à un marché en procédure adaptée,

Il est décidé, dans la limite des crédits ouverts sur les budgets annexes précités, d'autoriser le Président à lancer des marchés de travaux, de prestations diverses ou d'études dont la somme est inférieure à 90 000 € H.T. et à signer toutes les pièces relatives à ces marchés et mandater les dépenses s'y rapportant.

#### 4) Budget annexe « assainissement » : décision modificative n°1

Pour pouvoir mandater certaines dépenses, il est nécessaire d'ouvrir de nouveaux crédits sur trois comptes :

- article 6541 : 726 € afin d'acter l'admission en non valeur de certaines recettes
- article 658 : 29 700 € pour solder les reversements des subventions aux particuliers pour la réhabilitation des installations d'assainissement non-collectif
- article 673 : 7 550 € afin d'annuler un titre émis sur l'exercice 2018

La décision modificative pourrait être équilibrée à la fois par une réduction de crédits au 6215 (dépenses de personnel) et par une ouverture de crédits supplémentaires au 70611 (redevances d'assainissement collectif).

Au vu de ces éléments, la décision modificative ci-après est adoptée :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 012 6215		17 976,00	
D F 65 6541	726,00		
D F 65 658	29 700,00		
D F 67 673	7 550,00		
R F 70 70611	20 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		37 976,00
	Réductions		17 976,00
Recettes :	Ouvertures		20 000,00
	Réductions		
<b>Equilibre :</b>	<b>Ouv. - Red.</b>		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	17 976,00
Solde Réductions	17 976,00
<b>Ouv. - Réd.</b>	

#### 5) Budget annexe « eau potable » : décision modificative n°2

Afin de pouvoir effectuer le mandat relatif à un reversement de redevance agence de l'eau concernant les exercices précédents sur certaines communes, il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires sur le compte 6378 au chapitre 011, à hauteur de 6 000 €. Par ailleurs, il convient d'annuler un titre émis en doublon sur l'exercice précédent, par un mandat au compte 673 (chapitre 67) à hauteur de 6 800 €. Ces ouvertures de dépenses supplémentaires seront compensées par une ouverture de recettes complémentaires au compte 70128 : « autres taxes et redevances ». En conséquence, la décision modificative ci-après est adoptée :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 6378	6 000,00		
D F 67 673	6 800,00		
R F 70 70128	12 800,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		12 800,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures		12 800,00
	Réductions		
<b>Equilibre :</b>	<b>Ouv. - Red.</b>		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
<b>Ouv. - Réd.</b>	

## 6) Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire, afin de ne pas pénaliser l'exécution budgétaire en investissement, autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, sur les lignes budgétaires ci-après :

Budget principal :

OPERATION	CREDITS OUVERTS
Opérations non individualisées – Article 2188	50 000, 00 €
Opération 101 – Matériel et mobilier	20 000, 00 €
Opération 102 – Travaux Besplas	10 000, 00 €
Opération 119 – Programmes divers	60 000, 00 €
Opération 219 – Programme de voirie 2019	150 000, 00 €
Opération 902 – Travaux neufs voirie hors prog.	10 000, 00 €

Budget annexe office de tourisme :

IMPUTATION	CREDITS OUVERTS
Chapitre 21 – Article 2188	13 000, 00 €

Budget annexe eau potable :

IMPUTATION	CREDITS OUVERTS
Chapitre 21 – Article 21531	100 000, 00 €

Budget annexe assainissement :

IMPUTATION	CREDITS OUVERTS
Chapitre 21 – Article 21532	58 000, 00 €

## 7) Intégration et déclassement de voiries communautaires

L'assemblée décide de procéder :

- à l'intégration des voies suivantes dans la voirie communautaire et de fixer les montants à répercuter sur les attributions de compensation ainsi qu'il suit :

COMMUNE	VOIE	LONGUEUR	AC prélevée
HOUNOUX	VC18 Chemin de Patau	516 mètres	848 €
LACASSAIGNE	VC4 Chemin de la Malpauzade	808 mètres	1 328 €
	VC22 Liaison VC3-VC7	97 mètres	160 €
LAURAC	VC11 Chemin de la Fount del Buc	185 mètres	304 €
	VC12 Chemin de l'Autant	110 mètres	181 €
MONTREAL	VC36 Chemin de la Rafègue	660 mètres	1085 €

- au déclassement des voies suivantes de la voirie communautaire et de fixer les montants à répercuter sur les attributions de compensation ainsi qu'il suit :

COMMUNE	VOIE	LONGUEUR	AC rendue
CARLIPA	VC6 Chemin des As Pujals	850 mètres	1 397 €
FERRAN	VC16 Chemin des Cassignolles	205 mètres	337 €
LAURAC	VC3 Chemin des Courbières	112 mètres	184 €

## 8) Fixation des attributions de compensation 2020

Conformément au point précédent, l'assemblée, tenue d'arrêter les nouvelles attributions de compensation des communes membres, décide de les modifier de la façon suivante (seules les communes citées au point n°7 sont impactées) :

COMMUNE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION
BRAM	630 849
BELPECH	14 524
BREZILHAC	-1 768
CAHUZAC	-1 219
CARLIPA	14 596
CAZALRENOUX	3 878
CENNE MONESTIES	10 123
FANJEUX	49 252
FENOUILLET	1 381
FERRAN	-6 265
FONTERS DU RAZES	2 326
GAJA LA SELVE	6 703
GENERVILLE	303
HOUNOUX	-7 514
LAFAGE	-4 291
LACASSAIGNE	1 786
LA FORCE	8 193
LASSERRE DE PROUILHE	-443
LAURAC	2 602
MOLANDIER	-5 805
MONTREAL	126 535
ORSANS	1 798
PECHARIC ET LE PY	-1 806
PECH LUNA	-5 438
PEXIORA	80 612
PLAIGNE	-5 652
PLAVILLA	1 636
RIBOUISSE	368
SAINT-AMANS	-1 082
SAINT-GAUDERIC	3 724
SAINT-JULIEN DE BRIOLA	3 014
SAINT-SERNIN	-2 032
VILLASAVARY	120 130
VILLAUTOU	-1 670
VILLENEUVE LES MONTREAL	4 449
VILLEPINTE	67 177
VILLESISCLE	36 400
VILLESPIY	10 229

## 9) Modification du tableau des effectifs

Suite à réussite au concours, un adjoint d'animation, actuellement en poste de responsable de secteur périscolaire et extrascolaire, peut bénéficier d'une promotion interne au grade d'animateur territorial.

Au vu de ses responsabilités, et sur proposition du Président, il est décidé d'ouvrir un poste d'animateur et de supprimer un poste d'adjoint d'animation, les deux étant des postes de titulaires à temps complet.

Par ailleurs, il est décidé de supprimer les deux postes ci-après :

- 1 poste d'attaché territorial titulaire à temps complet en raison de la fin d'une disponibilité
- 1 poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet, suite à départ en retraite

Afin de procéder au remplacement de l'agent précité, l'assemblée approuve l'ouverture d'un poste d'adjoint technique non-titulaire.

Ces dispositions prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## 10) Quotas d'avancements de grade 2020

Il est décidé, au vu des effectifs concernés, de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement aux grades ci-après

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	AGENTS	TAUX POUR 2019
Attaché	Attaché hors classe	1	100 %
Educateur Jeunes enfants	EJE de classe exceptionnelle	1	100%
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	100%
Agent social	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	100 %
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	100 %
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	100 %

## 11) Contrats d'assurance des risques statutaires

Considérant :

- l'opportunité pour la communauté de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à l'établissement.

La communauté de communes charge le Centre de Gestion de lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Régime du contrat : capitalisation.

A noter que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

## **12) Appel à projets « rendez vous en bibliothèque »**

Sur proposition de la commission « lecture publique », dans le cadre des appels à projets « Rendez vous en bibliothèque » de la DRAC Occitanie, souhaitant proposer un projet sur le thème de la biodiversité et de la sixième extinction à l'ensemble des Cm2 du territoire, soit environ 200 enfants,

Il est décidé de solliciter la participation de la DRAC Occitanie à hauteur de 3 015 €, somme représentant 50% du budget prévisionnel de l'action arrêté à 6 030 €.

## **13) Convention de délégation de compétence de transport à la demande**

Le Président est autorisé à signer la convention de délégation de compétence d'organisation de service de transport à la demande avec la Région Occitanie afin de pouvoir poursuivre l'exécution de ce dernier. La convention précise notamment l'objet et les modalités d'exploitation du service, ses tarifs et des dispositions à caractère financier. Il est stipulé notamment que la Région participe à hauteur de 70% du déficit d'exploitation annuel.

## **14) Séjour ALSH Ado « cent pour cent gagnants »**

Dans le cadre du service enfance-jeunesse, un séjour à Saint Vincent Les Forts (Alpes de Haute Provence), réservé aux 11/17 ans, sera organisé au mois de juillet 2020 (dates prévues du 6 au 10 juillet).

Le budget prévisionnel de l'action est arrêté à 12 672 € et laisse apparaître, sur une base de 24 participants, un reste à charge de la communauté de communes s'élevant à 3 800 €.

L'assemblée adopte le plan de financement précité et la grille tarifaire ci-après, dégressive en fonction du quotient familial des bénéficiaires (identique à celle des années précédentes) :

Quotient familial	tarif pour le séjour 2018
> 1201	350 euros
901-1200	250 euros
701-900	150 euros
inférieur à 700	150 euros

A noter que, pour toute participation aux actions menées par l'ALSH ado, une adhésion de 30 € par an sera demandée aux bénéficiaires.

### 15) Acceptation d'un don suite à dégradations sur un accueil de loisirs périscolaire

L'assemblée délibère favorablement sur la proposition de deux habitants de Lasserre de Prouille, de faire un don non-affecté suite aux dégradations commises par leurs enfants sur l'accueil de loisirs périscolaire de Lasserre de Prouille. Le don s'élève à 130,18 € et correspond au montant des dégradations.

### 16) Entretien des sentiers de randonnée 2020

Il est décidé de solliciter le Département sur une subvention à hauteur de 60% des travaux projetés et retracés à travers le tableau récapitulatif ci-après :

<b>ENTRETIEN / BALISAGE 2020</b>			
<b>SECTEUR Villasavary/Fanjeaux</b>			
Sentiers	Entreprise retenue	Montant H.T.	Subvention sollicitée
Sentier d'interprétation	EARL 2000	880.00€	528.00€
Sentier des Orchidées		1 540.00€	924.00€
Chemin du Tramway		220.00€	132.00€
Fount Picou		440.00€	264.00€
Bois de la Hille et Mont Carrière		1 100.00€	660.00€
<b>SECTEUR Cenne-Monestiés</b>			
Sentier	Entreprise retenue	Montant H.T.	Subvention sollicitée
La Vallée du Lampy	SARL Actiforest	1 812.00€	1087.20€
<b>SECTEUR Laurac le Grand</b>			
Sentier	Entreprise retenue	Montant H.T.	Subvention sollicitée
Sentier d'interprétation historique Entretien	EARL 2000	550.00€	330.00€
Sentier d'interprétation historique Balisage	SARL Actiforest	135.00€	81.00€
<b>SECTEUR Montréalais</b>			
Sentiers	Entreprise retenue	Montant H.T.	Subvention sollicitée
Chemin de Dominique	SARL Actiforest	3 944.00€	2 366.40€
Sentier d'interprétation botanique/bûcherons		423.50€	254.10€
<b>SECTEUR Razès</b>			
Sentiers	Entreprise retenue	Montant H.T.	Subvention sollicitée
Paysages et Vignobles en Bas-Razès	EARL 2000	2 200.00€	1 320.00€
Sentier des Crêtes		1 540.00€	924.00€
<b>SECTEUR Fonters du Razès</b>			
Sentier	Entreprise retenue	Montant H.T.	Subvention sollicitée
Boucle du Petit Saint-Christol	SARL Actiforest	1 210.00€	726.00€
<b>SENTIERS TERRITORIAUX</b>			
Sentiers	Entreprise retenue	Montant H.T.	Subvention sollicitée
Tour du Lauragais Collines du vent	SARL Actiforest	15 036.00€	9 021.60€
Espace VTT « Vallons de l'Autan »		1 452.00€	871.20€
<b>TOTAL</b>		<b>32 482.50€</b>	<b>19 489.50€</b>
<b>VALORISATION / SIGNALÉTIQUE 2020</b>			
	Entreprise retenue	Montant H.T.	Subvention sollicitée
Support Cycles 6 Places	ABC-équipements collectivités	164.16€	98.50€
Poste de gonflage vélo	Altinnova	1 240.00€	744.00€
Pose mobilier « Collines du Vent »	Pic Bois	3 640.00€	2 184.00€
<b>TOTAL</b>		<b>5 044.16€</b>	<b>3 026.50€</b>

Le montant total de la subvention sollicitée s'élève par conséquent à **22 516 €**

## **17) Modification statutaire du SMICTOM de l'Ouest Audois**

Par délibérations du 7 novembre 2019, le comité syndical du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) a procédé à la modification de ses statuts.

Elle porte sur les points suivants :

- Article 1 : il est stipulé que le SMICTOM devient un syndicat mixte à la carte
- Article 2 : redéfinition des compétences. Ainsi le « traitement » devient compétence obligatoire de la structure tandis que la collecte et le fonctionnement des déchèteries devient compétence optionnelle
- Article 5 : changement des conditions financières. Le SMICTOM met en place une contribution rattachée à chaque compétence obligatoire et optionnelle
- Ajout d'un article 7 précisant que le comptable public est celui de Castelnaudary
- Ajout d'un article 8 définissant les conditions d'adhésion d'un nouveau membre. Il est précisé que tout nouvel EPCI ou commune souhaitant adhérer à la structure devra notifier la délibération au SMICTOM. Cette dernière sera également soumise à approbation de chaque membre actuel du syndicat
- Ajout d'un article 9 définissant les conditions de retrait du syndicat. Le retrait d'un membre est soumis aux dispositions réglementaires prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquant aux Syndicats Mixtes Fermés

Le conseil se prononce favorablement sur cette modification.

## **18) Etude relative au développement de l'offre foncière économique**

Considérant qu'il est opportun et relativement urgent d'étudier de nouvelles pistes de développement de l'offre de foncier économique du territoire de la communauté de communes, notamment au regard de la commercialisation des terrains sur la zone d'activités intercommunale de Bram, l'assemblée a décidé de lancer une étude d'opportunité d'extension de la ZAE actuelle et/ou de création de nouvelles zones sur son territoire. Elle consistera à :

- déterminer le positionnement du ou des projets
- effectuer une première analyse des conditions de faisabilité
- aider à la décision en présentant les avantages et inconvénients de différentes hypothèses viables de développement de l'offre foncière

Considérant que le montant plafond d'une telle étude peut être arrêté à 25 000 € H.T., une consultation restreinte, sans formalités, pourra être lancée.

Le conseil sollicite par ailleurs auprès de la Région, une aide de 35% du montant précité, soit la somme de 8 750 € ainsi qu'une aide de l'Etat, via le FNADT, à hauteur de 45%, soit 11 250 €.



## **19) Délégué à la protection des données mutualisé**

Le Centre de Gestion de l'Aude a créé et mis en place un service de Délégué à la Protection des Données Mutualisé. Il est décidé de faire appel à ce service et de désigner comme Délégué à la Protection des Données de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère la personne attitrée du Centre de Gestion.

## **20) Assujettissement à la TVA du budget annexe de l'office de tourisme**

Il est rappelé à l'Assemblée que le code général des impôts prévoit l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée des budgets annexes à caractère industriel et commercial.

Considérant que l'office de tourisme s'engage dans la commercialisation de produits divers, il est donc décidé d'assujettir à la TVA ce budget annexe.

## **21) Questions diverses**

Instruction des autorisations d'urbanisme : Denis JUIN expose que le bureau d'étude travaillant sur le PLU de sa commune, URBADOC, a mis en place récemment un service instructeur. Une convention lui a été transmise, aux tarifs particulièrement attractifs. De plus, le bureau propose, si au moins 5 communes signent la convention et s'engagent par conséquent pour 3 ans, de réaliser des permanences sur le territoire (1/2 journée par mois). Certains délégués expriment leur réticence à l'égard de cette société. De plus, plusieurs communes ont travaillé avec un autre cabinet (CAPURBA) et semblent à ce jour en tirer satisfaction.

Dans ce contexte, les communes sont invitées à faire remonter leur préférence à la CCPLM qui pourra, s'il elles le souhaitent, faire l'intermédiaire avec le ou les cabinets.

Enfin, la piste d'une collaboration avec l'agglo de Carcassonne reste toujours à l'étude même si à ce jour, quelques réserves sont émises sur le coût du service (des contacts seront pris début janvier afin d'approfondir leur proposition).

Rapport d'activités 2019 : Saisi sur la question de la période des réunions consacrées à la présentation du dernier rapport d'activités de la CCPLM, le conseil décide de les maintenir au mois de février afin que les équipes en place puissent disposer du bilan communautaire avant leur départ éventuel.

Chaque délibération a été adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 19 h 45.

Bram, le 26 décembre 2019.